

Mme Marie-France GRANVILLE
10, résidence la Conninays
22100 – DINAN
☎ 02.96.39.01.55
mobile : 06 66 62 33 20
mail : granville.gmf@orange.fr

dossier n° E 19000273

SARL Carrière de Fréhel – PROJET d’EXTENSION du périmètre de la carrière située « les Vaux » à HENANSAL, le fonctionnement d’une installation mobile de traitement des matériaux, le transit et le recyclage de produits minéraux et l’accueil de déchets inertes, lieu-dit « les Vaux » à HENANSAL



SYNTHESE des OBSERVATIONS RECUES ou CONSIGNEES sur le REGISTRE d’ENQUETE pendant l’ENQUETE PUBLIQUE qui s’est déroulée en mairie de HENANSAL du 4 novembre au 4 décembre 2019

Rappel : arrêté de M. le Préfet des Côtes d’Armor en date du 24 septembre 2019 ordonnant une enquête publique sur la demande présentée par la SARL Carrière de Fréhel concernant le projet d’extension du périmètre de la carrière autorisée en 2006, le fonctionnement d’une installation mobile de traitement des matériaux, le transit et le recyclage de produits minéraux et l’accueil de déchets inertes, lieu-dit « les Vaux » à HENANSAL pour une durée de 31 jours du 4 novembre au 4 décembre 2019.

Désignation du Commissaire-enquêteur : j’ai été désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour l’enquête précitée par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES en date du 10 septembre 2019.

OBSERVATIONS CONSIGNEES sur le REGISTRE d’ENQUETE et COURRIERS RECUS au cours de L’ENQUETE PUBLIQUE :

Plusieurs personnes sont venues rencontrer le commissaire-enquêteur au cours de ses permanences à la mairie de HENANSAL pour lui poser diverses questions sur la compréhension du dossier et

faciliter leur lecture du dossier soumis à l'enquête publique, sans toutefois déposer sur le registre d'enquête. **Quatre courriers** ont été annexés au registre d'enquête : un par voie postale et trois courriers électroniques qui sont détaillés ci-après :

1° - courrier n° 1, en date du 8 novembre 2019, de M. Alan CARO, demeurant 1, rue du Moulin Neuf à PLERIN, membre de la CDNPS formation carrières :

L'intéressé estime que le dossier est complet, assez important à consulter et qu'il aurait pu être réduit afin de faciliter sa lecture et d'éviter des doublons.

Il regrette que la MRAe n'ait pas eu le temps matériel d'émettre un avis et formule les remarques suivantes :

- 1) le fait de préciser la présence de 11 employés prête à confusion : ils sont répartis sur 2 sites et il n'y a que 2 employés en permanence et 2 autres ponctuellement lors de campagnes d'extraction ou de concassage.
- 2) puissance des concasseurs : elle lui semble disproportionnée pour le volume de l'exploitation.
- 3) Combien d'engins fonctionnent actuellement ? Ceux utilisés à ce jour sont déjà importants : 450 Kw ??
- 4) Quelle sera la ou les structures spécialisées compétentes sélectionnées pour assurer le suivi Faune/Flore ? (Il n'y a que la convention de GMB assurant le suivi des chauves souris de signée dans le dossier).
- 5) Quelle est la profondeur et la surface de la mare actuelle ?
- 6) Qui réalisera les tirs de mines ?
 - Soit un prestataire extérieur, soit des employés de l'entreprise ayant reçu une formation spéciale ?
 - Y aura-t-il stockage d'explosifs sur site ?Ces informations importantes ne sont pas notées dans le dossier.
- 7) La faune est relativement importante sur ce secteur, plusieurs espèces sont surveillées car sensibles (chauves souris, amphibiens, reptiles, oiseaux)
- 8) En ce qui concerne le volet humain :
 - l'augmentation de la puissance des installations de presque 50 % va augmenter bruits, poussières, nuisances : ces facteurs n'ont pas été pris suffisamment en compte dans l'étude.
 - l'achat de l'habitation la plus proche du site est peut-être à étudier et à proposer afin d'éviter des futurs conflits ?
 - La production du site va être plus que triplée les 5 premières années donc beaucoup plus de nuisances...
 - Le trafic va être multiplié aussi du fait de la partie négoce de matériaux provenant d'autres carrières (camions livrant ces matériaux et ceux venant en acheter et qui s'ajoutent aux véhicules chargeant les matériaux extraits sur le site) sans oublier la partie recyclage de matériaux et également la partie remblais.
 - Ne pas perdre de vue que cette carrière est destinée à remplacer le volume de matériaux extraits sur le site du Cap Fréhel.
 - Le volume de remblais nécessaires à la remise en état du site en fin d'exploitation sera-t-il suffisant pour en respecter le délai ?
 - L'exploitation se déplaçant vers le nord-ouest pendant la période 5/10 ans, les nuisances créées vont se rapprocher des habitations concentrées dans cette zone. Cela

a-t-il été quantifié ?

- La création d'un Comité de suivi semble nécessaire, ne serait-ce que pour le suivi de la partie faune/flore, des différentes analyses bruits, poussières ainsi que des rapports des inspections de l'administration et de conflits éventuels.

L'intéressé émet beaucoup de réserves sur le dossier présenté qu'il ne peut valider.

2° - Courrier n° 2, en date du 18 novembre 2019, de M. Daniel PAULET, maire d'HENANBIHEN :

M. le Maire d'HENANBIHEN émet les observations suivantes :

1) le traitement des poussières, particulièrement pendant l'été, interroge les élus, l'entreprise fonctionne avec des broyeurs mobiles et le traitement des poussières semble insuffisant déjà actuellement.

2) les infrastructures routières communales seront mises à rude épreuve avec le triplement du trafic partant de la carrière (de 100 000 t/an à 300 000 t/an) et l'autorisation d'apport de déchets inertes (25 000 t/an).

- La commune a mis plus de 90 000 € de son budget communal en 2018 pour la réfection de cette route et du Pont de Mettries.
- La partie urbaine de cette route communale est faïencée et a besoin d'être rénovée.
- Nous ne percevons aucune aide ni de Lamballe Terre et Mer ni de Dinan Agglomération.
- Contrairement à la commune d'HENANSAL qui a organisé un plan de circulation évitant le bourg, cette solution n'est pas envisageable sur HENANBIHEN et le trafic continuera à passer par le centre bourg.

3) Il n'est nullement dans les intentions de la commune de freiner le développement et l'activité de la Carrière des Vaux, cette carrière ayant une grande utilité pour toutes les communes environnantes mais en l'absence de retour de financements extérieurs, la commune d'HENANBIHEN sera contrainte de prendre des dispositions :

- Soit réserver cette route au seul transport à vide,
- Soit prendre un arrêté municipal interdisant la circulation dans les deux sens aux plus de 3,5 t sauf desserte communale.

3° - Courrier n° 3, en date du 28 novembre 2019, de Mme Barbara CRONK, demeurant hameau des Vaux à HENANSAL :

L'intéressée craint que l'agrandissement envisagé ne nuise à la vie quotidienne des habitants situés dans le périmètre de 300 m. Elle pense que la perturbation sera énorme :

- l'augmentation des activités entraînera un bruit supplémentaire et continu, de nouvelles explosions, de la saleté et des poussières supplémentaires résultant du dynamitage et du traitement du gravier.
- Il existe une menace inconnue pour l'environnement et une pollution sonore causée par la nouvelle activité de recyclage des déchets et des détritiques du chantier.
- La destruction de la flore et de la faune qui sera causée par l'extension prévue doit être regrettée et non tolérée mais les documents de l'enquête indiquant que la faune vivante dans la région n'étant pas une espèce protégée, les propriétaires de carrière ne

semblent pas s'en soucier.

- La plus grande préoccupation est que le nombre de camions se rendant chaque jour dans la carrière est susceptible de passer de 30 à environ 58, doublant ainsi l'impact actuel.
- Elle souligne la vitesse excessive des camions sur la route Hénansal – Hénanbihen, ignorant la présence de résidents l'utilisant régulièrement (enfants, chevaux, animaux domestiques). Bien que le document d'enquête l'ignore complètement, des gîtes et des hébergements de vacances sont situés le long de cette route avec des touristes étrangers ignorant les dangers de ces camions circulant à grande vitesse sur cette route de campagne, situation qui ne fera qu'empirer avec l'augmentation proposée du nombre de camions.

Aussi, elle demande que sur les itinéraires empruntés par les camions, de prendre les dispositions suivantes :

1 – Fournir des panneaux de limitation de vitesse clairs et évidents en insistant sur une limite de 50 km/h. Près de la carrière elle-même, la limite de vitesse pourrait être réduite à 30 km/h.

2 – Installer un ou plusieurs radars sur ces tronçons de route pour appliquer les limitations de vitesse afin de protéger les résidents qui seront affectés par la vitesse excessive des camions poids lourds.

3 – Avertir clairement les virages dangereux aux approches de la carrière dans les deux sens à destination et en provenance de Hénansal / Hénanbihen et en particulier au croisement avec la voie latérale nommée route de la Côtère qui est particulièrement dangereuse.

Elle conclut en insistant sur le fait que les mesures de sécurité routière décrites ci-dessus soient appliquées afin de protéger les résidents et visiteurs des environs de la Carrière des Vaux.

4° - **Courrier n° 4, en date du 3 décembre 2019, de M. et Mme GAUTIER RAULT**, demeurant route de la Côtère, Les Vaux à HENANSAL :

Les intéressés, ayant leur habitation et leur activité professionnelle (pension équestre) au plus près de la carrière, font part de leur inquiétude de voir l'activité de la carrière augmenter à ce point et posent plusieurs questions après une lecture (difficile) du dossier de l'enquête :

- les camions à l'heure actuelle ne respectent que très rarement la limitation de vitesse à 50 km/h. Il faudrait pouvoir réglementer cela plus fermement ou aménager la route (ralentisseurs...). En ce qui nous concerne, l'intersection entre la route des Vaux et la route de la Côtère est particulièrement dangereuse (aucune visibilité sur les véhicules arrivant d'Hénansal), comment assurer notre sécurité sur cette priorité à droite avec l'arrivée d'une quarantaine de camions par jour ? Avez-vous envisagé la possibilité de créer une route privée pour la carrière ?
- Les tirs actuels provoquent beaucoup de tremblements et un bruit conséquent qui engendrent inévitablement des réactions de peur chez les chevaux. Il en va donc de ma sécurité et de celle de mes clients d'être avertie des tirs. Il me faudrait être prévenue quelques heures auparavant, voire éventuellement avoir connaissance de

votre calendrier de tirs s'il y a.

- Les tremblements des maisons vont être de plus en plus nombreux. Existe-t-il une assurance sur les dommages qui pourraient être causés sur le long terme ?
- Les horaires de travail de la carrière vont-ils être modifiés ? Nous aimerions nous assurer que le calme et la sécurité seront au moins assurés les samedis et dimanches et le soir après 19 h.
- L'enquête mentionne le prolongement de l'activité pour les quinze prochaines années. Cette période est-elle reconductible ?
- Avez-vous envisagé de racheter les maisons les plus proches ?

ETABLI à DINAN, le 10 décembre 2019, synthèse comprenant 5 pages

Le Commissaire-enquêteur,



Marie-France GRANVILLE

Toutes les requêtes ayant été exposées dans ce procès-verbal, je remets celui-ci le mardi 10 décembre 2019, à M. Jean-Pierre MOTTIN, Gérant de la SARL Carrières de Fréhel, dans ses bureaux à la **carrière des Vaux à HENANSAL**.